

Informations générales année 2022/2023

A jour au 11 décembre 2022

Organisation de nos sorties

2 programmes sont établis chaque année, Octobre à Mars et Avril à Septembre. Ils sont envoyés par courriel aux adhérents qui ont donné leur adresse électronique, et distribués aux autres lors des sorties, ou sont disponibles lors de la permanence du mardi matin à Cassin (voir calendrier dans les pages).

Ils sont également consultables sur le blog de Paray-Rando « paray-rando.com » avec de nombreuses informations (descriptifs et comptes-rendus des sorties, photos, informations de dernière minute, etc...) sur la vie de notre Association.

Cinq animateurs possédant le Brevet Fédéral d'animateur de randonnée pédestre de la FFRandonnée assurent l'encadrement des sorties.

Renseignements généraux sur les sorties

Sauf exception mentionnée au programme, **les sorties journée ou ½ journée** ont lieu en région parisienne selon les modalités ci-dessous :

A noter: tous les RDV pour ces sorties sont au marché de Paray, sauf exception indiquée au programme

	Lieu RDV	Heure RDV	Distance	Repas
Journée Dimanche ou Jeudi	Marché de Paray	8h30 ou 9h00 **	15/25 km	Tiré du sac
½ journée Dimanche ou jeudi *	Marché de Paray	8h30 ou 9h00 **	2 boucles de 8 à 12 km chacune*, voire moins en urbain	Tiré du sac, ou non
Petite journée jeudi ou vendredi	Marché de Paray	9h30	12/15 km	Tiré du sac
Mardi après midi avec car	Marché de Paray	13h30 précises	7/8 km	Non
Mardi après midi sans car	Marché de Paray	13h30 précises	10/13 km	Non

* Un classement ½ journée signifie la possibilité d'arrêter en cours de route :

. en général le midi, sous réserve de disposer d'un moyen de transport pour le retour,

. ou à une station de transports en commun, notamment lorsque l'on fait du linéaire (points de départ et d'arrivée différents, c'est souvent le cas en urbain)

mais la sortie dure bien la journée, pour un total d'environ 20 km

Des distances approximatives sont indiquées dans le programme, puis confirmées sur le blog après reconnaissance de la sortie

- L'animateur peut décider l'annulation au dernier moment d'une sortie comportant moins de 5 participants.

- Certaines activités sont soumises à inscription préalable et/ou participation financière (c'est mentionné sur le programme), les autres sont en accès libre sans réservation.

-En cas d'alerte météo orange ou +, la sortie est annulée (idem les mardi)

** 8h30 en horaire d'hiver 9h00 en horaire d'été

Particularité des mardis (tous les mardis sauf vacances scolaires)

Randonnée dans la forêt de Sénart, les bords de Seine, le Port aux Cerises, ou sur les communes environnantes

Le car municipal est en général mis à la disposition du Club en échange de la distribution du magazine municipal Infos Village dans les boîtes aux lettres de tous les paraysiens (6 fois dans l'année)

Au dessus de 56 personnes (capacité maximum du car), des voitures particulières sont utilisées et le(les) chauffeur(s) indemnisé(s) par le Club en fin d'année

- Le code de la route exige le port de la ceinture de sécurité même dans les cars

- Pensez à emporter avec vous 2 sacs protecteurs pour emballer vos chaussures et éviter de salir l'intérieur du car (une deuxième paire de chaussures est la meilleure solution pour réduire l'emploi des sacs). Cette précaution s'applique également au covoiturage

Transport autres que mardis

- Entre le lieu de rendez-vous et le point de départ de la randonnée, le transport s'effectue en général au moyen des véhicules des adhérents. (Si tout ou partie du trajet se fait en transport en commun, le billet est à la charge du participant)
- Pour les véhicules, il est souhaitable qu'un tour de rôle s'établisse, et de toute manière l'adhérent transporté participe aux frais de transport, selon des modalités indiquées par l'animateur lors du départ de Paray
- Lors d'un départ pour une randonnée, l'organisateur de la sortie indique le lieu précis de départ de la marche. Chaque chauffeur est libre de son itinéraire.
- Il est aussi possible de se rendre directement à ce point de départ, après avoir contacté l'animateur

Toutes ces informations figurent dans le descriptif détaillé sur le blog

Sorties de plusieurs jours

Organisées plusieurs fois par an, elles ont souvent lieu au-delà de l'Île de France, généralement le week-end ou en séjour plus long. Un transport en commun peut-être prévu si le nombre de participants est suffisant. Dans les autres cas, des voitures particulières sont utilisées en covoiturage, les conducteurs sont indemnisés par l'Association, le montant de ces indemnités est inclus dans le prix du séjour

Désistement ou absence lors d'un voyage ou d'une activité organisés par Paray-Rando, comportant une participation financière de l'adhérent ou du Club

Les randonneurs qui sont inscrits pour une sortie, et qui se désistent ou ne se présentent pas au départ, paieront les sommes engagées par l'Association pour leur participation, lorsque celle-ci ne pourra pas procéder à une annulation sans frais ou à un remplacement, ou se faire rembourser.

L'impact financier sera déterminé après réalisation de l'activité concernée; 10% du prix adhérent de cette activité, avec un minimum de 20€, sera de toute façon dû à Paray-Rando pour couvrir les différentes charges engendrées par cette annulation

Ce montant dû sera retenu sur les sommes déjà versées, et devra faire l'objet d'un règlement complémentaire si nécessaire. Tant que la situation de l'adhérent concerné ne sera pas régularisée, il ne pourra pas s'inscrire à une de nos activités avec réservation.

Le bureau pourra, ponctuellement et au cas par cas, décider d'une mesure plus favorable, notamment en cas de force majeure et sur présentation de justificatifs.

A noter que pour les sorties comprenant plus de 2 nuits à l'extérieur, et soumises à l'agrément tourisme, il est possible de souscrire une assurance annulation et/ou perte ou vol de bagages. Le préciser lors de la signature du contrat d'inscription.

CONSEILS AUX RANDONNEURS

Lors des sorties inscrites au programme de l'association, vous devez vous conformer aux directives de l'animateur, même si elles vous paraissent contraignantes, et ne pas quitter le groupe sans le prévenir. L'animateur est responsable de sa randonnée. Il est seul habilité à en modifier le parcours en fonction des impondérables (terrain, conditions météo, etc...), voire à annuler sa sortie pour des raisons de sécurité. Il peut refuser la participation d'une personne dont il jugerait l'équipement ou les capacités insuffisants.

Les animaux domestiques peuvent être une gêne tant pour la nature que pour les participants, voire une cause d'incidents, pour ces raisons nous ne pouvons pas les accepter lors de nos sorties

Pendant les randonnées, appliquez les règles ci-dessous :

- Respectez la nature et les propriétés privées, restez sur les chemins, ne laissez aucune trace de votre passage
- Suivez les consignes de l'animateur, ne partez pas devant lui, et gardez toujours en vue la personne qui vous précède
- Sur route, utiliser les trottoirs ou bas-côtés s'ils sont praticables, sinon on marche à gauche en file indienne, et on respecte le code de la route
- Au croisement d'une voie carrossable, se regrouper et traverser en ligne sur instruction de l'animateur

- Si vous avez besoin de vous arrêter, prévenez le serre-file ou l'animateur, et laissez votre sac bien en vue au bord du chemin
- Pensez à boire et à vous restaurer régulièrement
- Informez l'animateur si vous êtes susceptible d'avoir un problème de santé particulier

Publié dans [#Information](#)